



**COMMUNIQUE DE PRESSE**  
Paris, le 14 janvier 20014

## **SIGNATURE D'UN ACCORD SOCIAL SUR LE TELETRAVAIL**

**La Banque Postale et les organisations syndicales CFTD, FO, CGC et CGT ont unanimement signé un accord relatif au télétravail. Cet accord est conclu à titre expérimental pour une durée de deux ans et donnera lieu à un premier bilan à l'issue de 9 mois d'application.**

Le télétravail est une modalité d'organisation du travail qui répond aux attentes des salariés de La Banque Postale en leur permettant de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle. Il s'inscrit dans le prolongement de la politique de qualité de vie au travail menée par le Groupe La Poste et La Banque Postale.

Le télétravail est conçu comme une modalité d'organisation du travail à part entière et est fondé sur une relation de confiance entre le manager et le salarié. L'accès au télétravail repose sur le volontariat et sur la demande expresse du collaborateur.

Sont éligibles au télétravail les salariés ayant une ancienneté supérieure d'un an pouvant occuper une fonction compatible avec cette forme d'organisation du travail, associée à une autonomie technique concernant l'utilisation permanente des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) leur permettant d'être en capacité de travailler à distance sans soutien managérial physique rapproché.

### **Cet accord définit les grands principes et les modalités pratiques du télétravail :**

- La décision d'accepter une demande de télétravail est prise par le manager à l'issue d'un entretien avec son collaborateur. Les modalités d'organisation et de planification seront déterminées entre le manager et le salarié et formalisées par avenant au contrat de travail.
- Il est possible de télétravailler jusqu'à 2 jours maximum par semaine ou jusqu'à 4 jours consécutifs maximum par mois afin de garantir le maintien du lien avec l'entreprise et la communauté de travail,
- Le télétravail peut s'effectuer soit à domicile, soit, en accord avec le manager et lorsque la situation le permet, dans un local proche du domicile du salarié appartenant à La Banque Postale ou La Poste,
- L'accord prévoit que La Banque Postale s'engage à fournir et entretenir les équipements nécessaires à l'activité en télétravail.



**La Banque Postale ([www.labanquepostale.fr](http://www.labanquepostale.fr))**

La Banque Postale, filiale du groupe La Poste est présente sur les marchés de la banque de détail, de l'assurance et de la gestion d'actifs. Banque et citoyenne, elle accompagne ses clients dans une relation bancaire durable avec une gamme complète de produits et services accessibles, à un tarif raisonnable. Banque de proximité et de service public, La Banque Postale répond aux besoins de tous : particuliers, entreprises, professionnels et secteur public local. Elle est au service de ses clients à travers le réseau des bureaux de poste, sur Internet et par téléphone dans une relation totalement multicanal.

**La Banque Postale, c'est :**

- 5, 241 milliards d'euros de PNB
- 11,6 millions de comptes courants postaux
- 10,6 millions de clients actifs
- 446 000 clients Entreprises, Collectivités et Associations
- Plus de 7 millions de cartes bancaires
- 17 000 points de contact

*Chiffres à fin 2012*